



Rumilly, le 27 avril 2011

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature : 1.1. Marchés publics**

**Objet : Marché n° 2011-11 Elaboration de profils de baignade à la base de loisirs de la Ville de Rumilly**

**Décision n° : 2011-70**

Nos réf. : PB/MCW/SB

### **Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** le Code des marchés publics, notamment en application de l'article 28 ;

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars 2011 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plateforme internet [www.marchés-publics.info](http://www.marchés-publics.info), le BOAMP et le Dauphiné Libéré

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché n° 2011-11 relatif à l'élaboration de profils de baignade à la Base de Loisirs de la Ville de Rumilly, est attribué à la société Cidee, domiciliée à Savoie Technolac, 73372 Le Bourget du Lac pour un montant d'honoraires de 4 300,00 euros H.T. en application des prix forfaitaires définis dans son offre concernant les trois phases décrites ci-dessous :

- Phase 1 : Etat des lieux.
- Phase 2 : Diagnostic.
- Phase 3 : Mesures de gestion.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**P. BECHET.**